RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.877.900 euros
Siège social : 59 rue du Président Sadate à QUIMPER (29000)
802.724.229 R.C.S. QUIMPER

EXTRAITS DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 10 MAI 2025

-Début de l'extrait-

Les soussignés,

■ (…)

Agissant en qualité d'associés, titulaires ensemble de la totalité des 187.790 actions constituant le capital social de la Société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT (Ci-après « **BND** » ou la « **Société** »),

Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte, conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts, leur consentement unanime à un projet de réduction de capital non motivée par des pertes (ci-après l' « **Opération** ») et notamment :

- à la réduction du capital social non motivée par des pertes à réaliser par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation, sous la condition d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- à l'imputation du surplus sur des comptes de réserve ou de report à nouveau,
- à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- à l'autorisation des paiements à effectuer,
- aux pouvoirs à conférer au président de la Société en vue de réaliser les formalités afférentes à la réduction du capital social.

▪ Exposé de la gérance
▪ (…)

Paraphe

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

- DÉCISIONS UNANIMES -

1ère Décision unanime – Approbation de l'Opération - Réduction du capital social

Les associés, après lecture du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-204 du code de commerce et avoir entendu l'exposé du président, compte tenu des souhaits exprimés par chacun des associés, approuvent le bien fondé des motivations de l'Opération envisagée de réduction du capital social de la Société pour organiser :

- le retrait total de l'associé M. Hervé LEBRETON à raison de 28.500 actions détenues en usufruit numérotées de 40.533 à 69.032 inclus, qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

- le retrait total de l'associée Mme Eva LEBRETON à raison de 9.500 actions détenues en nue-propriété numérotées de 40.533 à 50.032 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

- le retrait total de l'associée Mme Lou LEBRETON à raison de 9.500 actions détenues en nue-propriété numérotées de 50.033 à 59.532 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

- le retrait total de l'associé M. Tony LEBRETON à raison de 9.500 actions détenues en nue-propriété numérotées de 59.533 à 69.032 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

- le retrait partiel de Mme Agatha LEBRETON à raison de 19.000 actions détenues en usufruit numérotées de 291.896 à 310.895 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit une partie de sa participation dans la Société,

- le retrait total de l'associée Mme Erika LE LIBOUX (anciennement MONTOYA) à raison de 9.500 actions détenues en nue-propriété numérotées de 301.396 à 310.895 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

- le retrait total de l'associée Mme Kassandra LE PALAIRE à raison de 9.500 actions détenues en nue-propriété numérotées de 291.896 à 301.395 inclus qui seront alors dites « brûlées » et indisponibles, soit l'intégralité de sa participation dans la Société,

Les associés :

- constatent que compte tenu de l'accord exprimé par les associés retrayants, la réduction du capital social vise exclusivement les 47.500 actions précitées,

- décident qu'il n'y a donc pas lieu d'adresser une offre de rachat à chacun des associés.

Paraphe

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

Les associés décident en conséquence que le capital social actuellement fixé au montant de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT EUROS (1.877.900 €) sera réduit au montant de UN MILLION QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (1.402.900,00 €), par voie de rachat et d'annulation de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT (47.500) actions de DIX EUROS (10,00 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69 032 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus portant jouissance courante lors du rachat, moyennant un prix de QUINZE EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (15,73 €) par action, soit un prix global pour le rachat de SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (747.175 €) le tout dans le cadre des dispositions de l'article 8 des statuts et du Code de commerce.

Les associés prennent acte que l'Opération de réduction du capital ne deviendra définitive qu'en l'absence d'opposition des créanciers à l'issue d'un délai de VINGT (20) jours commençant à courir à compter de la date du dépôt au greffe du présent acte unanime.

2ème Décision unanime - Imputations

Les associés :

- en suite de la décision qui précède,

- et après avoir pris acte que, au terme du bilan clos le 30 juin 2024 et après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 juin 2024 par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 décembre 2024, la Société dispose au titre de ses capitaux propres d'un poste « report à nouveau » ressortant au **montant négatif** de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (431.689 euros),

décident d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de QUARANTE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475.000 €) et le prix de rachat de SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (747.175 €) soit la somme de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (272.175 €) ainsi qu'il suit :

- Imputation sur le poste **« report à nouveau » négatif** du solde d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (272.175 €), lequel poste se trouve ainsi fixé au **montant négatif** de SEPT CENT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (703.864 €).

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

Chacun des associés concernés prend acte, s'agissant de la plus-value résultant de l'Opération de réduction qui précède et déterminée dans les conditions des articles 150-0 A à 150-0 E du Code général des impôts (ci-après la « **PV** ») :

- que pour les associés personnes physiques résidents en France cette PV est imposée à l'impôt sur le revenu et se trouve soumise de plein droit au taux forfaitaire de 12,80 %

Paraphe

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

(prélèvements sociaux en sus à raison de 17,20 %) sauf option expresse et irrévocable du contribuable pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu s'agissant de droits sociaux acquis avant le 1er janvier 2018 (cette option permettant l'application d'abattements pour durée de détention),

- que l'Opération envisagée de réduction de capital constitue un cas de déchéance du report d'imposition prévu à l'article 150 0B ter du CGI et entraine l'exigibilité de l'impôt de PV en report d'imposition.

- qu'il lui appartient de procéder aux déclarations fiscales lui incombant.

3ème Décision unanime – Modifications statutaires

Les associés décident que, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du rachat et de l'annulation des 47.500 actions visées ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social proprement dit seront complétés et modifiés comme il suit :

Article 6 – Apports - adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 6.4 in fine ainsi libellé :

6.4. Réduction de capital

(...)

Au terme de leurs décisions unanimes résultant d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 475.000 € pour le ramener de 1.877.900 € à 1.402.900 € par voie de rachat, suivi de leur annulation, de 47.500 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune numérotées de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus, dorénavant « brulées » et indisponibles ; la réduction du capital social est devenue définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers, soit le (...), ainsi qu'il a été constaté aux termes du procès-verbal dressé par le président de la Société en date du (...).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social - nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (1.402.900 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (140.290) actions de DIX (10,00) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 inclus, de 21 à 60 inclus, de 1.375 à 2.688 inclus, de 5.317 à 10.572 inclus, de 13.201 à 15.828 inclus, de 17.143 à 40.532 inclus, de 151.936 à 240.283 inclus, et de 310.896 à 330.199 inclus, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés conformément au registre des mouvements de titres et des fiches individuelles d'associés.

Il est rappelé que les numéros 11 à 20 inclus, de 61 à 1.374 inclus, de 2.689 à 4.002 inclus, de 4.003 à 5.316 inclus, de 10.573 à 11.886 inclus, de 11.887 à 13.200 inclus, de 15.829 à 17.142 inclus, de 40.533 à 50.032 inclus, de 50.033 à 59.532 inclus, de 59.533 à 69.032 inclus, de

Paraphe

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

69.033 à 151.935 inclus, de 240.284 à 291.895 inclus, de 291.896 à 301.395 inclus et de 301.396 à 310.895 inclus demeurent "brûlés" et inutilisés.

4ème Décision unanime – Autorisation des paiements

Les associés, compte tenu du souhait exprimé par les usufruitiers et nus-propriétaires de procéder à un partage entre eux du prix de cession, décident d'autoriser le paiement des sommes dues aux retrayants de la façon suivante :

- M. Hervé LEBRETON : paiement comptant de l'intégralité des 28.500 actions détenues en usufruit, rachetées à hauteur de 179.322 €, compte tenu de son âge de 62 ans et d'une valeur d'usufruit fixée à 40% (art 669 CGI),
- M. Tony LEBRETON : paiement comptant de l'intégralité des 9.500 actions détenues en nue-propriété, rachetées à hauteur de 89.661 €,
- Mme Lou LEBRETON : paiement comptant de l'intégralité des 9.500 actions détenues en nue-propriété, rachetées à hauteur de 89.661 €,
- Mme Eva LEBRETON : paiement comptant de l'intégralité des 9.500 actions détenues en nue-propriété, rachetées à hauteur de 89.661 €,
- Mme Agatha LEBRETON : paiement comptant de l'intégralité des 19.000 actions détenues en usufruit, rachetées à hauteur de 149.435 €, compte tenu de son âge de 56 ans et d'une valeur d'usufruit fixée à 50% (art 669 CGI)
- Mme Erika LE LIBOUX : paiement comptant de l'intégralité des 9.500 actions détenues en nue-propriété, rachetées à hauteur de 74.717,5 €,
- Mme Kassandra LE PALAIRE : paiement comptant de l'intégralité des 9.500 actions détenues en nue-propriété, rachetées à hauteur de 74.717,5 €.

5ème Décision unanime - Pouvoirs

Les associés investissent le président des pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- de parvenir à la réalisation de l'Opération de réduction du capital social ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus,

- de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés.

Dans ce cadre, les associés délèguent notamment pouvoir au président de la Société à l'effet :

- d'opérer le dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent acte unanime,

- de constater le caractère définitif de la réduction du capital social et des modifications statutaires par suite de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de VINGT (20) jours à compter du dépôt,

- de procéder aux paiements du prix de rachat aux retrayants tel qu'autorisés dans le présent acte dès après constatation du caractère définitif de la réduction de capital,

- d'authentifier les statuts mis à jour,

Paraphe

Docusign Envelope ID: DB8C85AD-D56B-43B0-8E39-DFFC21F35C37

- d'effectuer, ou de faire effectuer par tout mandataire, les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra comme suite et conséquence de la réalisation définitive de l'Opération.

■

(…)

- **Fin de l'extrait -**

Le présent acte est signé par le président dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications.

Le soussigné dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci.

Fait à [redacted] le 10 mai 2025
« Pour extrait certifié conforme »
Mme Isabelle LEBRETON, es qualité

[redacted]